

DESHERBAGE DES CANIVEAUX

Signature du contrat

Décision n° 2023-267

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de désherber les caniveaux sur tous les secteurs de la commune,

CONSIDERANT l'offre de la société **ZL PAYSAGES – 11, rue des activités – 91540 ORMOY** pour un montant de **34 100,00€ HT**,

DECIDE

DE SIGNER le dit marché avec la société **ZL PAYSAGES**.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant maximum de **34 100,00€ HT**.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par
Frédéric PÉTITTA



Le 10 octobre 2023

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération